



ARRETE DU MAIRE N°2019/240

Instaurant une piste cyclable rue du Val st Jean et définissant les restrictions de circulation pour la sécurisation de l'itinéraire

Le Maire de la Ville de Kayserberg Vignoble

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2542-3, L 2542-4

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-1, R 417-13 pour l'arrêt du stationnement R 130-5, R 130-2, R 130-5 et suivants

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les usagers empruntant la piste cyclable et de limiter la vitesse des véhicules motorisés dans cette rue par la mise en place de panneautique de signalisation réglementaire et de dispositifs divers,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Une piste cyclable est instaurée en amont et en aval rue du Val St Jean des deux côtés de la chaussée. Elle est délimitée par un traçage en pointillés blancs. Des panneaux réglementaires ont été installés le long de l'itinéraire.

ARTICLE 2 : SENS DE CIRCULATION PRIORITAIRE

Vu le rétrécissement de la voie, des panneaux ont été mis en place en amont et en aval donnant la priorité aux véhicules montant.

ARTICLE 3 : LIMITATION DE LA VITESSE

La vitesse de tous véhicules est limitée à 30km/h le long de cet itinéraire. Un panneau se trouve en provenance de la RD 415 à l'entrée de la zone artisanale Hinterspach et un autre sera remis en place à l'entrée de la rue du Geisbourg avant le croisement avec la rue des Hêtres après les travaux de rénovation du pont. Plusieurs panneaux en rappel se trouvent le long de la voie cyclable, dans les deux sens de l'itinéraire. Ces panneaux de rappel sont dispersés le long de l'itinéraire selon le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : SECURITE DES USAGERS

Pour assurer la sécurité des usagers, et afin de limiter la vitesse des véhicules motorisés, des coussins berlinois ont été installés au niveau du parking du personnel DS Smith au débouché de la rue du Geisbourg sur la Rue du Val St Jean et au niveau de la station biologique de l'usine DS Smith. Ils sont en outre signalés par des panneaux réglementaires.

Des plots rouges et blanc dits « baliroads » pourront être rajoutés au pied des panneaux pour une utilisation optimale de ce dispositif.

De même des baliroads, intégrant un dispositif réfléchissant, permettant une bonne visibilité de jour comme de nuit, pourront être placés le long de l'itinéraire cyclable en différents points, sans en modifier la largeur. Ceci afin de créer des rétrécissements et d'attirer l'attention des automobilistes tout en gardant une voie de circulation suffisante pour le passage des bus et véhicules de plus de 3.5t.

Ce dispositif pourra être modulé en fonction du comportement des usagers.

ARTICLE 4 : APPLICATION ET COMMUNICATION

Un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le commandant de la Communauté de Brigade Kayserberg-Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kayserberg Vignoble le 11 octobre 2019

Le Maire,

Pascal LOHR



Ampliation : M. le Procureur de la république, M. le Juge d'Instance, Communauté de Br... de KAYSERSBERG-VIGNOBLE/LAPOUTROIE, CCVK, Sapeurs-Pompiers de Kayserberg, SDIS 68, Brigades Vertes, Services Techniques, Police Municipale, Presse, Affichage, Archives

